

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

VALANT COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20h30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Balazé.

Présents : Stéphane DOUBIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSAGER, Albert CHEVILLARD, Thierry CREZE, Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS

Excusés : Emmanuelle BARDAINE

Pouvoirs : Emmanuelle BARDAINE a donné pouvoir à M. le Maire

Secrétaire de séance : David VEILLARD

Avis du conseil sur le procès-verbal du 11 juin 2020 : suite à une demande d'un conseiller municipal, le conseil municipal approuve les modifications suivantes du procès-verbal du 11 juin 2020 :

- Délibération relative aux commissions municipales : M. le Maire avait proposé un nombre maximum de 10 membres par commission dans un souci d'efficacité du travail. 12 conseillers souhaitaient être membres de la commission finances. Après délibération et par 10 votes POUR et 9 votes CONTRE, le conseil municipal a approuvé un nombre de 11 membres pour cette commission.
- Questions diverses : ajout d'une remarque sur l'utilisation du terrain acheté par la commune par voie de préemption dans la rue Hay du Châtelet. Un conseiller a demandé à ce que ce terrain soit accessible à tous comme parking public

Le présent compte-rendu a été affiché le 18 juillet 2020.

M. le Maire propose que conformément à l'article L2121-18 du CGCT et en raison de la pandémie de COVID-19, le conseil municipal se tienne à huis-clos : après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour :

- Désignation d'un représentant à la commission intercommunale des impôts

➤ **2020 07 10 d1 - Elections sénatoriales : élection des délégués et suppléants**

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de :

Les deux membres les plus âgés : Rolande TRUEL et Aimé LOISEL

Les deux membres les plus jeunes : Mélanie SIMON et Elodie PAUTONNIER

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Les listes déposées et enregistrées

Une seule liste a été déposée.

Composition des listes :

La liste A est composée par :

- 1 – Stéphane DOUABIN
- 2 – Marie-Renée SAILLANT
- 3 – Alain HERRAUX
- 4 – Jennifer PAREIGE
- 5 – David VEILLARD
- 6 – Rolande TRUEL
- 7 – Jean-Fabrice CLOAREC
- 8 – Manuella HERISSE

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Le conseil doit élire 5 délégués titulaires et 3 suppléants au scrutin de liste (liste unique pour les titulaires et les suppléants) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes doivent être paritaires.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote à scrutin secret.

c) Election des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 19

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Ont obtenu :
Liste A : 19 voix

Ainsi, 5 sièges ont été attribués à la liste A.

d) Election des délégués suppléants

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Ont obtenu :
Liste A : 19 voix

Ainsi, 3 sièges ont été attribués à la liste A.

➤ Présentation de la mission d'accompagnement du CDG 35 (Centre de gestion d'Ille et vilaine) sur la démocratie participative et l'innovation dans les fonctionnements communaux

La municipalité souhaite innover dans le fonctionnement de la gouvernance élus/services/population en ce début de mandat. Il est proposé au conseil de se faire accompagner par le CDG 35 dans cette démarche.

M. le Maire présente aux conseillers la proposition d'accompagnement du CDG 35.

Cet accompagnement a un double objectif :

- Développer la démocratie participative
- Innover dans les fonctionnements communaux

La démarche comprend deux éléments :

- Un accompagnement à la définition d'un projet participatif
- Des ateliers de formation élus/services

Calendrier prévisionnel : démarrage envisagé en septembre/octobre

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal émet un avis favorable à cette mission d'accompagnement, dont le coût devrait être d'environ 7 500 €. Le coût définitif sera défini une fois les contours de la mission validés.

➤ **2020 07 10 d2 - Mission d'accompagnement budgétaire et financier**

M. le Maire expose :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

CONSIDERANT le besoin de recourir à un intervenant extérieur en matière d'expertise financière,

CONSIDERANT la mission définie comme suit : analyse financière, gestion et stratégie financière, préparation budgétaire, programmation pluriannuelle des investissements, communication financière,

CONSIDERANT que la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal

CONSIDERANT que la rémunération sera versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur les missions confiées

CONSIDERANT que la mission peut s'interrompre à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

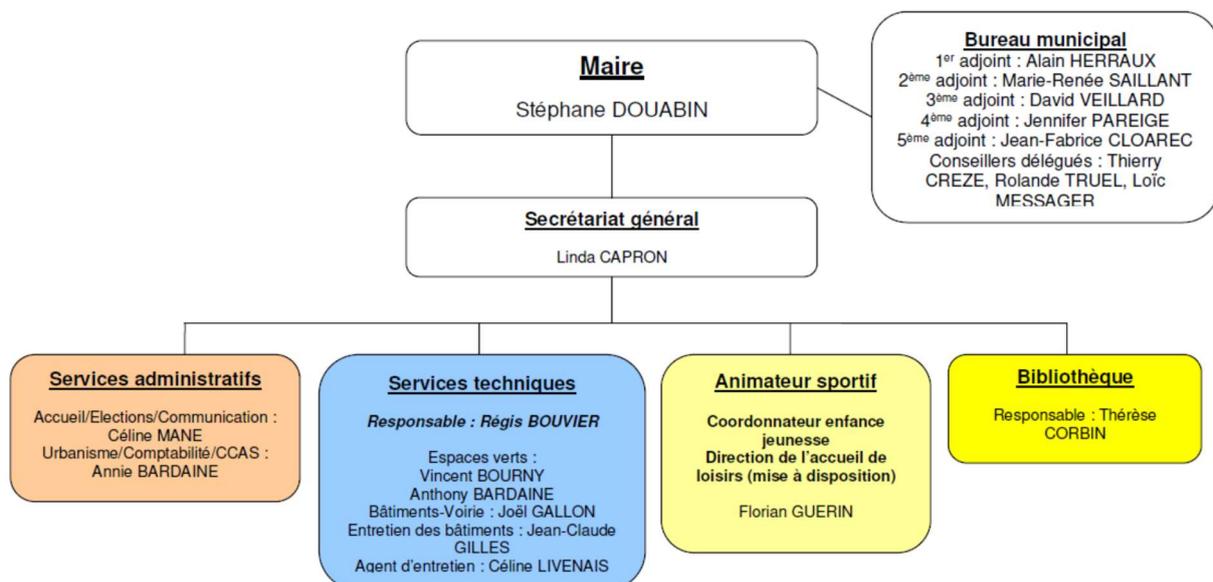
CONSIDERANT l'expertise de Monsieur Johann LEGENDRE, consultant finances pour le CDG 35 dans l'accompagnement des collectivités pour la mise en place de la comptabilité analytique et également dans la réalisation de prospective financière,

Il est proposé au conseil municipal :

- De recourir à cette mission d'expertise financière
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 109,80€ brut/heure
- De prévoir les crédits au budget

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **Présentation du personnel communal**



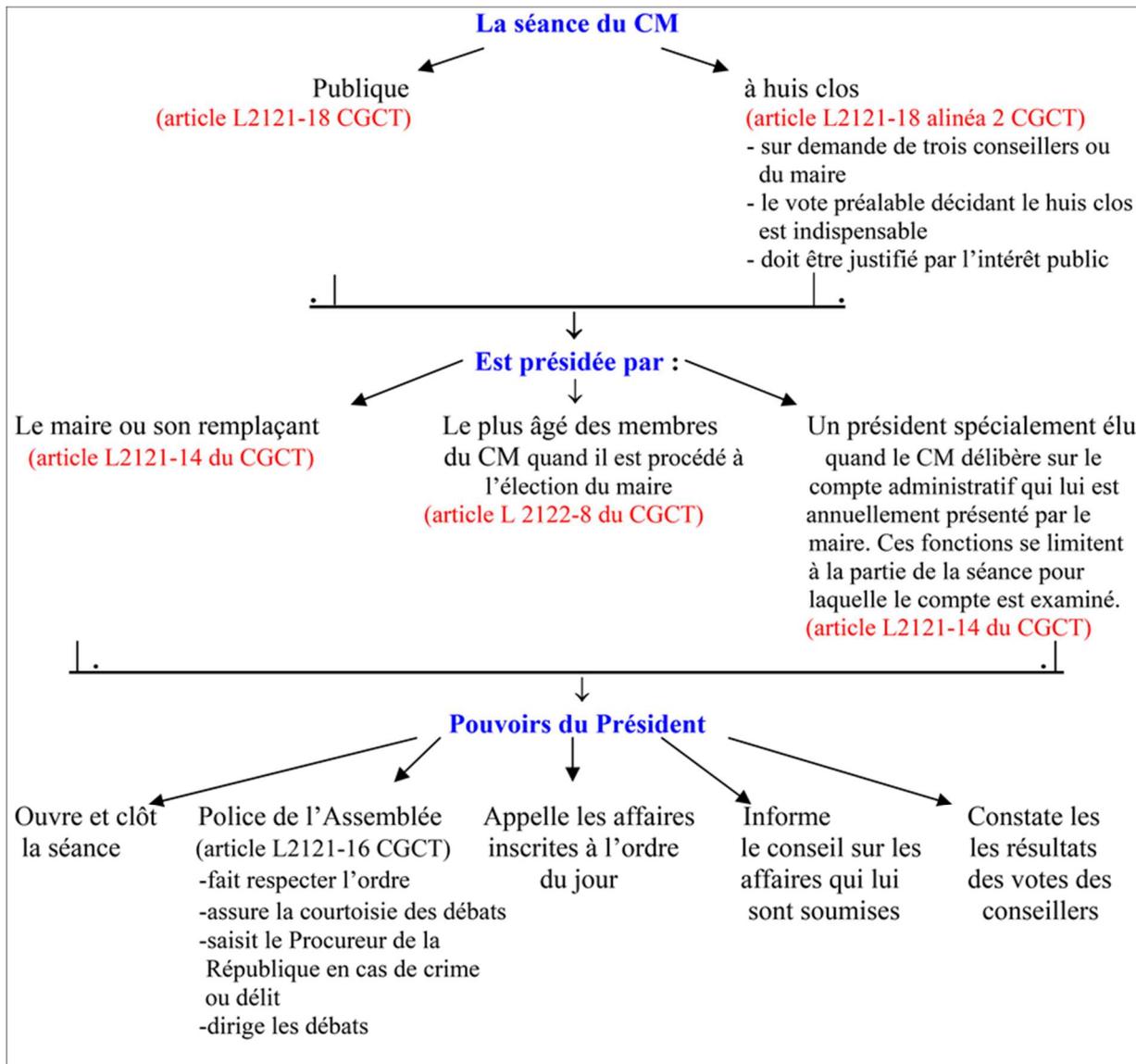
➤ **Point sur le rôle et le fonctionnement du conseil municipal**

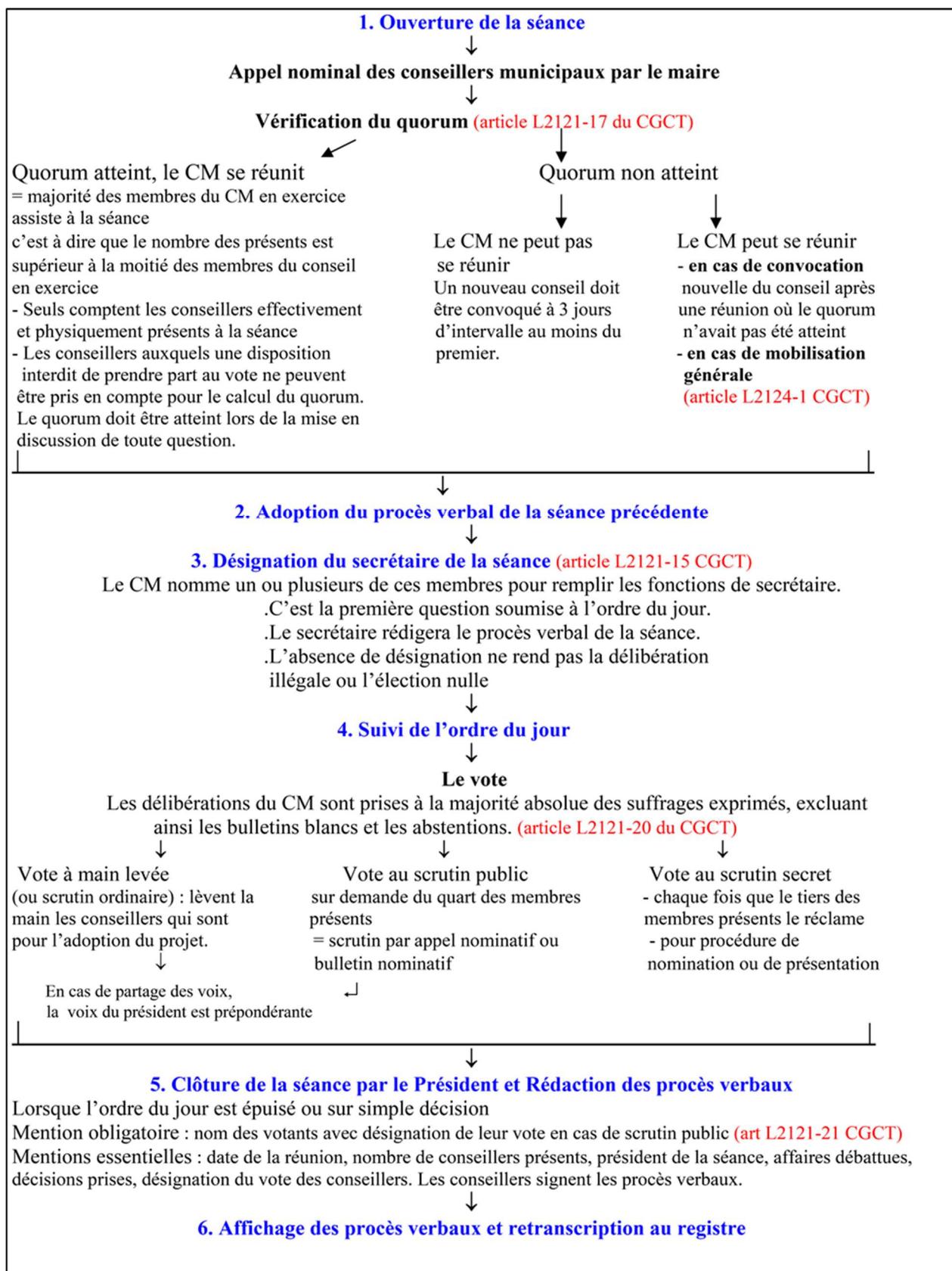
Le conseil municipal représente les habitants. Ses attributions sont très larges depuis la loi de 1884 qui le charge de régler "par ses délibérations les affaires de la commune". Cette compétence s'étend à de nombreux domaines. Le conseil municipal donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les textes ou par le représentant de l'État.

Il délibère sur tous les sujets d'intérêt local : il vote le budget, approuve le compte administratif (budget exécuté), il est compétent pour créer et supprimer des services publics municipaux, pour décider des travaux, pour gérer le patrimoine communal, pour accorder des aides favorisant le développement économique...

Le conseil exerce ses compétences en adoptant des "délibérations". Ce terme désigne ici les mesures votées. Il peut former des commissions en vue d'étudier notamment les dossiers qui seront ensuite présenté au conseil.

Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre et l'ordre du jour, fixé par le maire, doit être communiqué avant le début de la séance.





➤ **Point sur la responsabilité pénale des élus – Infractions susceptibles d'être commises**

La responsabilité pénale des élus pour faits commis dans l'exercice de leurs fonctions résulte de plusieurs textes, notamment des articles [L.432-1 et suivants](#) du code pénal.

Article 121-3 du code pénal	Mise en danger délibérée de la personne d'autrui
Article 432-10 du code pénal	Concussion
Article 432-11 du code pénal	Corruption et trafic d'influence
Article 432-12 du code pénal	Prise illégale d'intérêt

Article 432-14 du code pénal	Délit de favoritisme
Articles 441-2 et 441-4 du code pénal	Faux

Les conseillers municipaux ont reçu par mail avec leur convocation un lien listant plus en détail les infractions susceptibles d'être commises dans le cadre d'un mandat électif.

Un point est fait plus particulièrement sur les infractions suivantes :

Le délit de favoritisme

C'est le fait de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public. Le délit de favoritisme est sanctionné par deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

La prise illégale d'intérêt

C'est le fait, pour une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement. Ce délit est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Mesures spécifiques pour les communes de moins de 3 500 habitants

Dans les communes comptant 3 500 habitants au plus, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16000 euros.

En outre, dans ces communes, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent acquérir une parcelle d'un lotissement communal pour y édifier leur habitation personnelle ou conclure des baux d'habitation avec la commune pour leur propre logement. Ces actes doivent être autorisés, après estimation des biens concernés par le service des domaines, par une délibération motivée du conseil municipal.

Dans les mêmes communes, les mêmes élus peuvent acquérir un bien appartenant à la commune pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Le prix ne peut être inférieur à l'évaluation du service des domaines. L'acte doit être autorisé, quelle que soit la valeur des biens concernés, par une délibération motivée du conseil municipal... Pour l'application des trois alinéas qui précèdent, la commune est représentée dans les conditions prévues par l'article [L. 2122-26 du code général des collectivités territoriales](#) et le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat. En outre, par dérogation au deuxième alinéa de [l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales](#), le conseil municipal ne peut décider de se réunir à huis clos. ».

Un conseiller demande à ce que les rôles du maire et des adjoints dans les associations de la commune soient clarifiés. Le Maire et les adjoints ont fait part de leur démission du bureau de l'association la Jeanne d'Arc.

➤ 2020 07 10 d3 – Finances – budget principal : décision modificative n°2

M. le Maire expose :

Suite au projet de création d'un espace de convivialité au complexe sportif, il est nécessaire de prévoir une décision modificative.

Décision modificative :

Section d'investissement

Création d'une nouvelle opération :
Opération 161 : Complexe sportif

Opération 161 – Complexe sportif – Compte 2188 : + 22 000 €
Opération 156 – Aménagement îlot St Martin - Compte 2132 : - 22 000 €

Après délibération et par 17 votes POUR et 2 votes CONTRE, le conseil municipal approuve cette décision modificative.

➤ **2020 07 10 d4 - Formation de la commission communale des impôts directs (CCID)**

M. le Maire expose :

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Le rôle de la CCID :

Elle tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Des membres du conseil municipal peuvent être proposés pour être commissaires.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer les 32 personnes suivantes :

TITULAIRES	RENOULT	Martine
	PEIGNÉ	Jean-François
	SAILLANT	Marie-Renée
	BLOT	Vincent
	TRUEL	Rolande
	LOISEL	Aimé
	GOBÉ	Rémy
	REVAULT	Madeleine

	FONTAINE	Jean
	BUFFET	Nicole
	FAUCHEUX	Dominique
	BRIAND	Marie-Anne
	CHEUL	Daniel
	ROZÉ	Louis
	DELAUNAY	Daniel
	GOUGEON	Hubert
SUPPLÉANTS	BINOIS	Marie-Thérèse
	PEIGNÉ	Jean-François
	REVAULT	Claude
	MONGODIN	André
	THEBAULT	Henri
	MARTIN	Daniel
	BEUNEL	Louis
	MÉHAIGNERIE	René
	PONDARD	Christine
	GUESDON	Jean-Claude
	CHESNAIS	Bertrand
	DROUYÉ	Daniel
	GAILLARD	René
	PAUTONNIER	Jean
	HERY	Philippe
	DELAHAYE	Christian

➤ **2020 07 10 d5 – Désignation d'un représentant à la commission intercommunale des impôts (question complémentaire)**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 A du code général des impôts qui prévoit qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que cette commission, présidée de droit par le Président de l'EPCI, est composée de dix commissaires titulaires et autant de suppléants, désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables ;

Considérant que cette liste doit être obligatoirement dressée par le conseil communautaire en nombre double (soit 40 personnes), sur proposition des communes, dans un délai de deux mois suivant son installation ;

Considérant le rôle consultatif mais essentiel de cette CIID, dans le cadre notamment de la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels et industriels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;

Après délibération et par 18 votes POUR et une ABSTENTION, le Conseil municipal :

- **Propose la désignation de Mme Marie-Renée SAILLANT pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.**

➤ **2020 07 10 d6 – Formation de la commission de contrôle des listes électorales**

M. le Maire expose :

Dans chaque commune, une commission de contrôle s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral

unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Conseillers municipaux volontaires pour participer à la commission de contrôle :

- **Vincent BLOT**
- **Manuella HERISSE**
- **Elodie PAUTONNIER**
- **Bernard DELAUNAY**
- **Sabrina SAUDRAIS**

➤ **2020 07 10 d7 - Indemnité de gardiennage de l'église**

M. le Maire expose :

Pour 2020, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ce plafond est identique à celui de 2019.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Pour l'année 2019, l'indemnité versée au Père MARSOLLIER, gardien qui réside dans la commune, a été fixée à 479.86 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De fixer pour l'année 2020 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479,86 € pour le gardien qui réside dans la commune (identique à 2019)
- D'autoriser M. Le Maire à émettre le mandat administratif correspondant à cette indemnité

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition.

➤ **2020 07 10 d8 – Facturation du gaz et de l'électricité de l'église à la paroisse**

M. le Maire expose :

La Paroisse de Balazé rembourse chaque année à la commune l'électricité et le gaz consommés à l'église. Ce montant correspond à la consommation sans les abonnements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à effectuer la demande de remboursement auprès de la paroisse au vu des factures d'électricité et de gaz pour l'année 2019, pour les montants suivants :

<u>Consommation annuelle d'électricité et de gaz de l'église</u>			
	électricité	gaz	Total
2011	763,58 €		763,58 €
2012	495,62 €	407,18 €	902,80 €
2013	375,80 €	304,11 €	679,91 €
2014	337,11 €	328,24 €	665,35 €
2015	377,34 €	176,23 €	553,57 €
2016	335,28 €	158,34 €	493,62 €
2017	362,47 €	202,63 €	565,10 €
2018	348,18 €	113,88 €	462,06 €
2019	401,24 €	265,02 €	666,26 €
<i>La mairie facture à la paroisse uniquement les consommations de gaz et d'électricité, et non les abonnements.</i>			

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la facturation à la Paroisse des consommations de gaz et d'électricité
- D'autoriser M. Le Maire à émettre le titre de recette correspondant
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition.

➤ **2020 10 07 d9 – Fédération Familles Rurales ALSH : compte de résultat 2019**

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire expose :

Conformément à la convention tripartite signée le 24 novembre 2016, un budget prévisionnel de l'ALSH établi par la Fédération départementale Familles Rurales doit être présenté et soumis à l'approbation du comité de pilotage puis validé chaque année par le conseil municipal.

Pour 2020, ce budget prévisionnel a été approuvé le 12 décembre 2019 par le conseil municipal. Il précise les modalités financières du fonctionnement de l'ALSH ainsi que la subvention annuelle prévisionnelle versée par la commune.

Le comité de pilotage ALSH a étudié et approuvé le compte de résultat pour l'année 2019. Celui-ci a également été étudié par la commission Education Culture Enfance le 1^{er} juillet 2020.

RECAPITULATIF DU FINANCEMENT POUR 2019

PREVISIONNEL 2019			
	ACCUEIL DE LOISIRS	PASSERELLE	TOTAL
SUBVENTION VOTEE	66 070,06 €	8 040,52 €	74 235,58 €
SUBVENTION REALISEE	56 561,37 €	4 628,92 €	61 190,29 €

RESULTAT D'EXPLOITATION	13 045,29 €
EXCEDENT DE GESTION	2 000 €

SUBVENTION 2019	
ACOMPTE 1	37 117,79 €
ACOMPTE 2	29 694,23 €
TOTAL VERSE	66 812,02 €
AVOIR 2019	3 621,73 €

Historique des versements

Accueil de loisirs								
	Journées enfant	Charges annuelles	Dont directeur mis à disposition par la commune	Prix de revient journée/enfant	Subvention par journée enfant (directeur compris)	Participation au soutien fédéral	Participation communale au fonctionnement (incluant le coût du directeur)	Montant total des subventions communales
2016	1977	101 833,05 €	21 095,18 €	51,51 €	28,72 €	14 465,67 €	42 320,90 €	56 786,57 €
2017	2145	104 495,00 €	23 376,65 €	48,72 €	25,54 €	14 764,44 €	40 013,31 €	54 777,75 €
2018	2408	112 495,88 €	14 999,48 €	46,72 €	23,07 €	14 987,19 €	40 561,09 €	55 548,28 €
2019	3009	121 462,56 €	4 484,78 €	40,37 €	18,80 €	13 954,70 €	42 606,66 €	56 561,36 €
2020 - Prévisionne	3170	141 448,37 €	20 985,51 €	44,62 €	24,08 €	14 114,76 €	62 205,13 €	76 319,89 €

Passerelle							
	Journées enfant	Charges annuelles	Dont directeur mis à disposition par la commune	Prix de revient journée/enfant	Participation au soutien fédéral	Participation communale au fonctionnement (incluant le coût du directeur)	Montant total des subventions communales
2016	105	3 107,44 €	1 829,38 €	29,59 €			3 280,97 €
2017	382	9 019,12 €	0,00 €	23,61 €			3 911,72 €
2018	337	6 497,35 €	2 045,00 €	19,28 €			2 922,71 €
2019	402	8 058,17 €	488,00 €	20,05 €			4 628,92 €
2020 - Prévisionne	488	14 125,00 €	2 355,72 €	28,94 €	2 236,91 €	6 433,30 €	8 670,21 €

Le coût définitif de la mise à disposition du directeur par la commune s'élève à 4 972,78 €, remboursé à la commune par la fédération.

Conformément à la convention tripartite, dans le cas d'un excédent dégagé à la clôture du compte de résultat, la fédération conserve 2 000 € (provisions) et reverse la différence à la commune.

Pour 2019, la subvention prévisionnelle de la commune était de 74 235,58 €. Dans le compte de résultat, la subvention définitive est de 61 190,29 €, ce qui fait une différence de 13 045,29 €.

La commune ayant déjà versé des acomptes de subvention pour un montant de 66 812,02 € :

66 812,02 € - 61 190,29 € = 5 621,73 € - 2 000 € (conservés par la fédération) = **3 621,73 € à percevoir par la commune.**

Suite à une question d'un conseiller, Jennifer PAREIGE indique que le recrutement d'un animateur supplémentaire pour la Passerelle, suspendu pendant le confinement, va être relancé en septembre.

Il est donc proposé au conseil :

- D'approuver le compte de résultat de l'ALSH pour l'année 2019
- D'accepter le remboursement du solde d'un montant de 3 621,73 € à la commune par la Fédération Familles Rurales

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition.

- **2020 07 10 d10 – Ecoles privées de Saint Christophe des Bois et de Taillis : demande de participation aux frais de fonctionnement**

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

L'école Saint Joseph de Saint Christophe des Bois et l'école Saint Louis de Taillis (en regroupement pédagogique intercommunal) sollicitent la participation de la commune aux frais d'enseignement de quatre élèves domiciliés à Balazé (2 maternelles et 2 élémentaires).

A titre d'information, le coût moyen départemental (montants versés par la commune à l'école privée de Balazé) s'élève à 1 230 € pour la maternelle et 376 € pour l'élémentaire au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Après examen de cette question, la commission Education Culture Enfance Jeunesse, réunie le 1^{er} juillet 2020, propose de verser une participation équivalente à celle versée à l'école privée de Balazé pour l'année scolaire 2019-2020, basée sur le coût moyen départemental. Ce versement se fera sous réserve de réciprocité.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition.

- **2020 07 10 d11 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 24 mai 2020)**

Droit de préemption urbain

- 2020-11 : Parcelles C486, C729 et C730 situées 24 rue St Martin et appartenant à M. GIOVACHINI : pas de préemption

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

- **Compte-rendu des commissions**

Il est convenu que les compte-rendus de commissions seront envoyés par mail aux conseillers afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion.

Commission LASIC du 16 juin 2020

Commission bâtiments du 23 juin 2020

Commission urbanisme/voirie du 25 juin 2020

Commission Education Culture enfance du 1^{er} juillet 2020

Commission embellissement du 7 juillet 2020

Commission développement économique du 9 juillet 2020

- **Information et questions diverses**

Dates à retenir

Commission embellissement : 15 septembre 2020

Questions diverses

M. le Maire donne lecture aux conseillers d'une lettre de remerciements de Chantal et Gaël SAILLANT suite à l'incendie de leur maison.

Prochains Conseil Municipaux :

Jeudi 3 septembre 2020

Jeudi 1^{er} octobre 2020

Jeudi 12 novembre 2020

Jeudi 10 décembre 2020

Le Maire :

Les adjoints :